Municipalité de Saint-Urbain-Premier

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ,

Le Conseil de cette municipalité, à la séance ordinaire, tenue le 9 novembre 2026, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 517-26 TAXATION POUR L'ENTRETIEN DES BRANCHES 49 ET 50 DE LA RIVIÈRE DES FÈVES

Ce règlement a pour objet de permettre, à la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, la facturation des coûts d'entretien des branches 49 et 50 aux propriétaires des terrains longeant celles-ci.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal, du lundi au vendredi pendant les heures régulières de bureau ainsi que sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : https://www.saint-urbain-premier.com/fr/municipalite/administration/reglements-et-politiques/

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 10ème jour de novembre 2026.

Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

****

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 10ème jour de novembre 2026 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10ème jour de novembre 2026.

Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

204, rue Principale, Saint-Urbain-Premier (Québec) J0S 1Y0
Téléphone : (450) 427-3987 – Télécopieur : (450) 427-2056
Reception@munsup.ca
www.saint-urbain-premier.com